



L'Hérault  
**BIEN**  
dans son  
assiette

# Aides pour la cantine scolaire

## Rentrée des collèges 2024 - 2025

### Qui peut en bénéficier ?

Toute personne **domiciliée dans le département de l'Hérault** ayant la garde légale et effective de l'enfant demi-pensionnaire ou interne. L'élève doit être scolarisé(e) en classe de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> et dans un **établissement scolaire public, privé sous contrat**, ou hors département lié par une convention avec le Département de l'Hérault. Le montant de l'aide à la restauration scolaire est calculé selon votre quotient familial.

### Quand, comment et où demander l'aide du Département

Dépôt des demandes entre le **1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2024**.  
Simple et rapide : connectez-vous et suivez les instructions sur [aiderestaurationscollegiens.herault.fr](http://aiderestaurationscollegiens.herault.fr)

### Vos contacts

Pour tout renseignement, le service d'Aide à la restauration scolaire du Département est à votre disposition :

**04 67 67 81 93**

du lundi au vendredi de 9h à 12h  
[restaurationscolaire@herault.fr](mailto:restaurationscolaire@herault.fr)